



Conseil de développement de la Métropole et du Pays de Brest

Avis sur le « Rapport développement durable » pour l'année 2016
de « Brest Métropole et Ville »



La Commission Aménagement et Développement Durable du Conseil de Développement a pris connaissance du 6^{ème} « Rapport développement durable » de « Brest Métropole et Ville » pour l'année 2016.

Le Rapport lui a été transmis tardivement, à la fin du mois de mai, alors qu'auparavant il était mis à sa disposition dans les dernières semaines d'avril, au plus tard¹. En outre, les quelques éléments qui lui avaient été communiqués jusqu'alors ne lui permettaient guère de préparer un Avis. Aussi la Commission tient à rappeler, avant d'aborder les questions de fond, qu'elle ne peut approfondir sereinement sa réflexion dans de telles conditions.



¹ Les améliorations du processus d'élaboration du « Rapport Développement Durable » qui étaient intervenues jusqu'alors avaient permis d'envisager une préparation de l'Avis par la Commission en concertation avec les services en charge de la préparation de ce Rapport. Ce que la Commission avait tenu à souligner à plusieurs reprises, comme par exemple dans l'Avis qu'elle avait rendu en 2016 sur le 5^{ème} « Rapport Développement Durable ».

 CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DE LA METROPOLE ET DU PAYS DE BREST

18 rue Jean Jaurès – BP 61321 – 29213 BREST CEDEX 1 – Tél. 02 98 00 62 30 – 02 98 33 51 79

Contact : maryse.larpent@conseil-developpement-brest.fr ; contact@conseil-developpement-brest.fr

Dans l'Avis qu'elle avait rendu en 2013 sur le 2^{ème} Rapport Développement Durable, la Commission avait suggéré « d'ancrer les résultats dans le temps » afin « de mieux comprendre les évolutions intervenues dans les actions ». Cette recommandation avait de nouveau été formulée dans l'Avis de 2014 sur le 3^{ème} Rapport afin « d'améliorer la lisibilité des résultats présentés par les Rapports, en facilitant la lecture des évolutions intervenues dans l'action publique en faveur du développement durable et en permettant au citoyen de resituer l'ampleur et la nature des actions entreprises ».

Faute d'avoir été entendu, dans son Avis de 2015 la Commission avait de nouveau invité les services en charge de la préparation du Rapport à adopter une telle démarche afin de mieux insister « sur un bilan des actions conduites », mais aussi « sur l'analyse des modalités d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation de l'ensemble des actions, politiques publiques et programmes »². D'autant que de nombreuses collectivités territoriales s'étaient d'ores et déjà engagées dans une telle voie, montrant si besoin en était que la demande formulée avec insistance par la Commission n'était pas inappropriée³.

Aussi dans son Avis de 2016, la Commission avait salué avec intérêt « l'effort fait par les services pour intégrer des indicateurs facilitant le suivi des actions de la collectivité ». Même si elle avait souligné que leur présentation devait encore être améliorée et qu'une réflexion sur le contenu des indicateurs devait être conduite. Néanmoins, les « indicateurs » avaient été positionnés en bonne place dans le 5^{ème} Rapport, laissant escompter une amélioration prochaine.

La lecture du 6^{ème} Rapport a montré qu'il n'en était rien : ce qui est présenté comme une simple annexe est placé en fin de document et est pompeusement intitulé « dialogue avec le Conseil de Développement », comme si sa présence n'était là que pour satisfaire sa demande ! Alors qu'il faudrait répondre à la demande de dialogue et de compréhension de citoyens confrontés à des actions dont ils ne mesurent pas l'impact et encore moins l'efficacité réelle.

Aucune réflexion dans les éléments présentés, rien de précis, une simple juxtaposition d'éléments disparates qui ne permettent ni d'ancrer des indicateurs dans le temps et de suivre l'évolution des actions entreprises. Sans qu'une tentative de comparaison avec d'autres territoires soit entreprise. Sans qu'un citoyen non

² Circulaire du 3 août 2011 du Ministère en charge de l'Ecologie et du Développement Durable visant à accompagner les collectivités territoriales de plus de 50.000 habitants dans l'élaboration de leur rapport sur leur situation en matière de développement durable tel que prévu par l'article 255 de la loi Grenelle 2 de juillet 2010.

³ Afin de mieux mettre en évidence les actions entreprises en faveur du développement durable (notamment celles concernant les émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie, la production d'énergie renouvelable, la consommation d'eau et la production de déchets). Mais aussi de présenter une véritable évaluation de l'impact économique, social et environnemental des actions engagées « dans un contexte de raréfaction des ressources publiques ».

averti puisse savoir si le bilan de « Tinergie », par exemple, concerne son activité en 2016 ou le bilan de ses actions sur plusieurs années et sans qu'il ne sache si cela ne concerne que quelques millièmes du parc de logements éligible ou au contraire une large proportion des habitations de « Brest Métropole et Ville ». Sans qu'on comprenne quel est l'intérêt de présenter une partie du bilan d'actions du CCAS ... avec 2 chiffres après la virgule, mais sans commentaires ni explications. Sans qu'on comprenne les histogrammes censés expliquer l'efficacité des actions en matière de collecte, de gestion et de traitement des déchets ... faute des légendes complètes et évidemment des commentaires appropriés. *Et cætera, et cætera ...*

Aussi, la Commission insiste encore cette fois pour que soit mise en place une véritable stratégie de suivi des actions en faveur du développement durable et pour une amélioration significative du porté à connaissance des conséquences des réalisations présentées au citoyen comme essentielles pour créer une « dynamique porteuse de SENS pour se rappeler aux principes du Développement Durable » (page 7 du Rapport). Cela permettrait d'éviter des formulations vides de sens, telle celle de la page 21 du Rapport : « Une baisse des émissions des gaz à effet de serre est d'ores et déjà attendue dans ce cadre mais, pour répondre aux objectifs nationaux, un accroissement de la mobilisation est nécessaire ».

Un travail approfondi devra évidemment être réalisé par les services pour le prochain Rapport, afin de construire de véritables indicateurs de suivi des actions entreprises, ancrés dans le temps et capables d'instruire efficacement les citoyens sur l'efficacité relative des réalisations.



Le « Rapport Développement Durable » constitue bien sûr une obligation⁴. Mais au-delà de cette obligation, il s'inscrit « dans la nécessité de concilier la poursuite des objectifs de développement durable avec les enjeux propres du territoire » et « dans une dynamique de transparence et d'information sur les interventions de la collectivité » en faveur du développement durable.

Compte tenu des choix de présentation et de méthode, des évolutions intervenues dans la forme du document et de l'effort pour relier les réalisations emblématiques et les actions entreprises entre elles, la Commission considère que le Rapport est

⁴ Le décret d'application de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement rend obligatoire la production d'un rapport sur la situation en matière de développement durable pour toutes les collectivités territoriales et les EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants.

maintenant plus lisible qu'il ne le fut. Que la compréhension des actions entreprises en est facilitée, d'autant qu'un tableau récapitulatif des réalisations et des actions classées par objectifs en améliore la lecture. Une organisation plus hiérarchisée du rapport met mieux en évidence les réalisations les plus significatives entreprises et contribue sans aucun doute, à l'appropriation par le plus grand nombre des citoyens du projet de développement durable porté par la collectivité locale et présenté dans le Rapport.

Ainsi le Rapport constitue bien « un nouvel outil de dialogue local », inscrit « dans un contexte général de transparence et d'informations à destination des citoyens dans le sens d'une plus grande intégration du développement durable à tous les niveaux ».

La Commission note enfin avec satisfaction la volonté de renforcer la mise à débat public de ce Rapport. Poursuivant la démarche initiée en 2016, une présentation publique a ainsi été faite de 6 réalisations considérées « comme les plus emblématiques de l'année », avec une volonté : « Le type d'animation, enrichi des propositions, sera reconduit en 2018 avec de nouvelles présentations ».



Le « Rapport Développement Durable » consacre une page au Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), dans un chapitre intitulé « Les politiques présentées cette année aux habitants ». L'historique et l'objet de ce document y sont rappelés, ainsi que les grandes lignes de l'action entreprise par la collectivité en ce domaine.

La Commission estime que le sujet, qui constitue un volet essentiel de la démarche de développement durable de « Brest Métropole et Ville », mériterait d'être davantage développé, soit dans un chapitre spécifique, soit dans un document présenté en annexe du « Rapport ».

Ainsi pourraient être portés à la connaissance des acteurs concernés :

- ✚ les objectifs retenus quant à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et à la performance énergétique du territoire (réduction de consommation, production d'énergie renouvelable),
- ✚ les actions entreprises pour atteindre ces objectifs,
- ✚ les résultats atteints depuis l'adoption du premier plan climat en 2009 et traduits chaque fois que possible par la production d'indicateurs faisant apparaître leur évolution dans le temps.

» CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DE LA METROPOLE ET DU PAYS DE BREST

18 rue Jean Jaurès – BP 61321 – 29213 BREST CEDEX 1 – Tél. 02 98 00 62 30 – 02 98 33 51 79

Contact : maryse.larpent@conseil-developpement-brest.fr ; contact@conseil-developpement-brest.fr



Le sentiment partagé par les membres de la Commission Aménagement et Développement Durable du Conseil de Développement à l'analyse du Rapport proposé est celui d'une insatisfaction, même s'ils reconnaissent que la présentation des réalisations emblématiques s'est encore améliorée, de nouveaux progrès ayant été réalisés dans la conception et la rédaction de cette partie du rapport et dans le dialogue citoyen.

Néanmoins, compte tenu de l'impression que la Commission a retiré de la lecture de l'annexe consacrée à ce qui a été malencontreusement qualifié de « dialogue avec le Conseil de Développement » (sic), elle n'a émis un Avis favorable sur le « Rapport développement durable » pour l'année 2016 de « Brest Métropole et Ville » présenté qu'à une très courte majorité obtenue grâce à un nombre inhabituel d'abstentions.

 CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DE LA METROPOLE ET DU PAYS DE BREST

18 rue Jean Jaurès – BP 61321 – 29213 BREST CEDEX 1 – Tél. 02 98 00 62 30 – 02 98 33 51 79

Contact : maryse.larpent@conseil-developpement-brest.fr ; contact@conseil-developpement-brest.fr